

100 ans déjà!



par Guy Bélanger, historien-conseil



Dorimène Desjardins

EXPÉRIENCE DES FEMMES DANS LE MOUVEMENT DESJARDINS 1900-1964

Dorimène Desjardins, épouse et collaboratrice du fondateur des caisses populaires, est, en quelque sorte, l'archétype de la participation des femmes dans ces coopératives d'épargne et de crédit, depuis la naissance du Mouvement Desjardins au début du siècle jusqu'à la Révolution tranquille. À travers sa vie et son expérience personnelle, nous pouvons saisir de larges pans des activités des coopératrices dans les caisses. Malgré l'anonymat de leur travail, les femmes ont incontestablement réussi à jouer un rôle marquant dans le développement des caisses populaires.

Dès la naissance des caisses populaires, les femmes occupent une place bien définie, quoique modeste, dans le projet d'Alphonse Desjardins. Les *Statuts et règlements de la Caisse populaire de Lévis*, adoptés le 6 décembre 1900, reflètent cependant le statut juridique des femmes dans la société québécoise. À l'époque, le Code civil de la province ne reconnaît pas aux femmes mariées et aux mineurs l'aptitude à contracter sans la signature de leur époux ou d'un parent. En conséquence, l'article 28 des *Statuts* stipule que les femmes mariées ne sont pas sociétaires de plein droit, puisque leur admission est assujettie au consentement de leur époux. Elles doivent également obtenir l'autorisation maritale pour bénéficier du crédit. Plus encore, toutes les femmes sociétaires, quelle que soit leur condition civile, ne peuvent exercer un droit de vote, ni remplir des charges administratives dans la caisse.

LES ASSISES FÉMININES DES CAISSES POPULAIRES

Si, au cours de sa carrière, Alphonse Desjardins sollicite souvent le concours des femmes, c'est qu'il conçoit la caisse populaire selon le modèle de la famille. Dans ce domaine, il peut s'appuyer sur son expérience personnelle, car il a bénéficié de la collaboration de son épouse Dorimène, véritable bras droit,

qui a notamment fait office de gérante de la Caisse populaire de Lévis de 1903 à 1905, sans en porter officiellement le titre. Ses filles Adrienne et Albertine lui ont aussi prêté leur concours à titre de secrétaires.

L'exemple de Dorimène Desjardins influence d'abord l'attitude de son compagnon dans le règlement de la question légale au Québec. S'appuyant sur l'expérience lévisienne, Desjardins prépare en 1905 un projet de loi visant la reconnaissance juridique des caisses populaires. Il y suggère d'admettre les femmes à titre de sociétaires auxiliaires, sans leur conférer de nouveaux droits pour autant. Adoptée en 1906, la Loi concernant les syndicats coopératifs retient cette suggestion dans le cas des femmes mariées, levant les restrictions imposées jusque-là aux femmes célibataires. Pour modeste que soit ce statut juridique, il dénote un réel progrès par rapport aux écrits de certains coopérateurs qui, à l'instar du Français Charles Gide, rangent les femmes parmi les «ennemis extérieurs» de la coopération¹.

À partir de 1912, Desjardins définit davantage sa pensée sur ce sujet. À la fois oeuvre paroissiale et école d'épargne, la caisse populaire recrute ses sociétaires indistinctement parmi les hommes, les femmes et les enfants. Et les femmes sont appelées à jouer un rôle clé dans l'organisation sociale de la coopération.

... les femmes
sont appelées à
jouer un rôle clé
dans l'organisa-
tion sociale de
la coopération.

Desjardins voit dans la femme «l'économe», voire «le ministre des finances de la famille canadienne». Le bon mari lui confie son salaire, afin qu'elle l'administre avec sagesse et prudence. Au fil des années, elle parviendra à accumuler un petit pécule en prévision des mauvais jours, pour parer au chômage, à la maladie ou à d'autres imprévus. Son intérêt pour l'épargne sera d'autant plus grand si elle est sociétaire de la caisse populaire, car elle saura, alors, y intéresser son mari et ses enfants.

UN PROJET PRÈS DE LA FAMILLE QUÉBÉCOISE

Aphonse Desjardins sollicite non seulement l'appui des femmes mariées, mais également celui des jeunes filles. S'inspirant des expériences belge et française, il songe à créer un service d'épargne réservé exclusivement aux jeunes filles, pour les inciter à accumuler une dot en vue de leur mariage. Aussi organise-t-il, le 28 décembre 1913, une première caisse de dotation, ou caisse dotale, au sein de la Congrégation des Enfants de Marie de la paroisse Notre-Dame de Lévis.

À l'époque, ce modèle semble promis à un bel avenir. En 1914 et 1915, il suscite l'intérêt de la féministe Marie Lacoste-Gérin-Lajoie, cofondatrice de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, qui y voit un moyen de rendre l'épargne et le crédit plus accessibles aux femmes. Se laissant emporter par l'imagination, Desjardins songe même à l'établissement de caisses de prévoyance réservées aux mères de famille pour les inciter à faire des économies et à éviter l'endettement. Mais tous ces projets se solderont par de bien maigres résultats.

Tout au long des années 1910, Desjardins et ses proches collaborateurs incitent les gérants des caisses populaires à s'adjoindre les services de femmes ou de jeunes filles pour tenir leur comptabilité.



Marie-Paule Laganière, caissière à la Caisse Populaire N.-D., des Sept-Allégesses de Trois-Rivières

Cette suggestion prend l'allure d'une véritable directive destinée à assurer le démarrage des caisses populaires dans les meilleures conditions possibles. Elle survient au coeur de l'époque dite de la «révolution administrative» au Canada, qui se déroule entre 1900 et 1930 et se traduit par la féminisation des emplois de bureau. Ainsi, dès 1911, les femmes représentent plus de 30 % de la main-d'oeuvre de bureau canadienne. ●

LA «RÉVOLUTION ADMINISTRATIVE»

Cette «révolution administrative» s'appuie sur plusieurs traits caractéristiques de la main-d'oeuvre féminine, qu'on retrouve également dans les caisses populaires au Québec : «À cette époque, les femmes vont constituer une main-d'oeuvre d'appoint par excellence, étant donné qu'elles possèdent le plus souvent un niveau de scolarité suffisant pour occuper ces nouveaux postes, qu'elles constituent une main-d'oeuvre à bon marché et qu'elles seraient en plus disposées à effectuer des tâches subalternes, ne travaillant, en majorité, qu'avant le mariage²». Lecteur cultivé, Desjardins était sans doute conscient des leçons à en tirer. ●



LES TRAVAILLEUSES DE L'OMBRE

Jusqu'à la Révolution tranquille, les propagandistes des caisses populaires ont donné aux femmes l'exemple de Dorimène Desjardins pour inspirer leur action. Et elles ont

Du vivant de Desjardins, les femmes représentent parfois de 25 % à 35 % des signataires des déclarations de fondation.

répondu avec enthousiasme à l'appel lancé par les successeurs de Desjardins. Pourtant, le mouvement des caisses populaires reste une oeuvre essentiellement masculine. Dans la première moitié du siècle, l'importance relative des femmes dans les assemblées de fondation est généralement inférieure à 10 % des participants⁽³⁾. Il y a, cependant, des exceptions notables. Surtout du vivant de Desjardins, les femmes représentent parfois de 25 % à 35 % des signataires des déclarations de fondation.



Toutes les femmes se heurtent au préjugé de leur temps; les devoirs et les responsabilités qui leur incombent sont au foyer comme épouse et mère. Les femmes mariées sont exclues des charges administratives. Il en va autrement des femmes célibataires, mais elles sont souvent perçues comme des épouses en sursis. En conséquence, les femmes parviennent difficilement à se faire élire parmi les dirigeants des caisses locales. Entre 1940 et 1975, par exemple, elles ne représentent qu'environ 1 % des élus dans les caisses de la région du



Centre du Québec⁴. La plupart de ces dirigeantes détiennent aussi le poste de gérante de leur caisse, ou encore en assument la gérance effective. Dans les conseils d'administration, elles se voient souvent confier les fonctions de secrétaire. Curieusement, il semble que plusieurs dirigeantes aient pu être des femmes mariées, et ce, en dépit de leur incapacité juridique.

Pour reprendre une expression heureuse, les femmes seront donc «les travailleuses de l'ombre» dans les caisses populaires. Ancien chef du service de l'inspection de la Fédération provinciale, Rosario Tremblay confirme que «dans 75 pour cent des cas, les caisses sont nées sous la conduite des femmes⁵».

De toute évidence, il s'agit d'assurer le démarrage des caisses populaires en prenant solidement appui sur le travail féminin. À cet égard, les arguments employés en faveur du recrutement des femmes et des jeunes filles sont souvent subsidiaires : «Généralement soutien de famille, un homme, dit-on, ne peut se permettre d'être sous-payé et encore moins d'offrir son temps bénévolement. On précise, de plus, qu'une telle situation l'inciterait peut-être à se servir lui-même⁶.» Parmi les autres arguments invoqués, soulignons l'instruction, les expériences de travail et même la grandeur et l'emplacement du lieu de résidence.

Les femmes mariées s'acquittent des tâches de gérance au nom de leur mari, encore que leur titre soit celui d'assistante-gérante, de secrétaire ou d'aide, selon l'intensité de leur participation aux affaires de la caisse. Comme Dorimène Desjardins avant elles,



Marie-Anne Couture présidente de la Caisse dotation Saint-Michel de Sherbrooke et administrateur à l'Union régionale de Sherbrooke des C.P.D., 1950

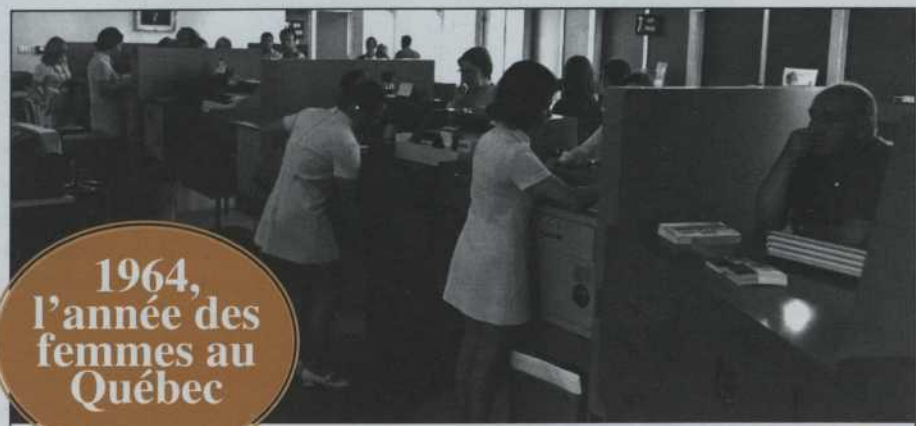
ces femmes sont généralement des gérantes *de facto*, mais ni leur titre ne leur salaire ne correspondent à cet état de fait. ●

UNE INCAPACITÉ JURIDIQUE

En de nombreux cas, la femme collaboratrice du gérant est elle-même aidée par sa fille. Après avoir appris les rudiments de la comptabilité, la jeune fille est capable d'apporter une aide bénévole à ses parents. Grâce à cet apprentissage précoce, certaines filles parviennent à faire carrière et à obtenir un emploi rémunéré convenablement, à la condition, toutefois, qu'elles évitent le mariage. Mais une fille parvient rarement à succéder à son père au poste de gérant.

Si les femmes mariées souffrent d'une incapacité juridique, il n'en va pas exactement de même pour les femmes célibataires et majeures. Elles ont toute latitude dans leurs activités quotidiennes, puisqu'elles échappent à la «puissance de mari». Engagées à titre de commis, certaines réussissent à accéder à la gérance de leur caisse, surtout à partir de la Deuxième Guerre mondiale. Sur les 995 caisses populaires en activité en 1946, 94 sont tenues par des gérantes célibataires ou veuves. Mais leur statut demeure précaire; si elles se marient, elles doivent le plus souvent quitter leurs fonctions.





1964,
l'année des
femmes au
Québec

Engagées à titre de commis, certaines réussissent à accéder à la gérance de leur caisse.

D'une manière générale, les femmes jouent un rôle important dans la naissance de nombreuses caisses populaires, surtout pendant l'après-guerre. Dans la région du Centre du Québec, par exemple, elles assument alors d'importantes responsabilités dans la moitié des caisses locales⁷.

Souvent plus instruites que les hommes, elles acceptent non seulement de s'occuper de la gestion de la caisse, mais encore elles consentent à l'établir dans leur propre résidence, ce qui suppose des heures d'ouverture

prolongées, surtout en milieu rural. Au début, elles se contentent presque toujours d'un salaire symbolique de quelques dollars annuellement. Au fil des années, certaines parviennent à obtenir un salaire d'appoint qui reste cependant inférieur à celui de leurs collègues.

À l'époque, les femmes occupent donc une position clé dans l'administration quotidienne des caisses populaires. Elles y remplissent généralement la plupart des fonctions de la gérance auprès des dirigeants et des sociétaires. En plus de tenir une permanence, elles contribuent naturellement à un véritable effort d'éducation populaire. D'autres recherches pourraient jeter une lumière nouvelle sur leur rôle dans le processus de la prise de décision ou encore sur la valeur économique de leur participation dans les caisses locales. De telles recherches ne relèvent pas d'une histoire idéologique, car le souvenir de quelques femmes gestionnaires émérites est parvenu jusqu'à nous. ●

Le passage de la gestion familiale à la gérance professionnelle a pour effet d'éloigner progressivement les femmes de leurs tâches traditionnelles. À quoi peut-on attribuer cette diminution de la participation féminine? Rappelons que les débuts des caisses populaires sont très modestes. Pour des raisons d'économie, elles sont souvent établies dans la propriété de leur gérant, là où la femme collaboratrice peut aisément être dans le coup. La situation change au cours des années 1950-1960, alors que les caisses populaires songent, avec l'accroissement de leur volume d'affaires, à payer de meilleurs salaires et à quitter les résidences familiales pour s'établir dans leur

propres locaux. En conséquence, les femmes s'éloignent graduellement de la gérance des caisses locales. Elles y sont refoulées dans des tâches subalternes, quoique mieux définies, comme caissières ou secrétaires.

Quant au statut juridique des femmes, la situation change radicalement à partir de 1964, alors que la loi 16 leur permet de voter et d'être éligibles à des postes de responsabilités dans les caisses populaires. Mais les mentalités et la coutume ne favoriseront pas tout de go l'exercice de ces nouveaux droits. Depuis, une autre histoire suit son cours. ●

- 1 Charles Gide, *La coopération. Conférences de propagande*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1910, p. 176-222.
- 2 Michèle Dagenais, Compte rendu de *Women in the Administrative Revolution*, par G.S. Lowe, *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 41,4 (printemps 1988), p. 622-624.
- 3 Pierre Poulin, *Histoire du Mouvement Desjardins. Tome II : La percée des caisses populaires, 1920-1944*, Montréal, Québec/Amérique, 1994, p. 235.
- 4 Yvan Rousseau et Roger Levasseur, *Du comptoir au réseau financier. L'expérience historique du Mouvement Desjardins dans la région du centre du Québec, 1909-1970*, Montréal, Boréal, 1995, p. 99-100.
- 5 Louise Lemieux-B, «Rôle des femmes dans l'histoire des caisses populaires», *Ensemble*, 29,2 (1982), p. 5.
- 6 Claude Dallaire, *La Caisse populaire de Pont-Rouge : 50 ans d'histoire, 1936-1986*. Pont-Rouge, Caisse populaire de Pont-Rouge, 1986, p. 6.
- 7 Y. Rousseau et R. Levasseur, *op. cit.*, p. 183.

est publié deux fois l'an par la Société historique Alphonse-Desjardins (SHAD).

Responsable : Guy Bélanger, historien-conseil, Société historique Alphonse-Desjardins
Réalisation graphique : Marie Caron
Production : Direction Publications et Services audiovisuels et linguistiques, Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins
Impression : Imprimerie La Renaissance
Photographies : CCPEDQ

La Société historique Alphonse-Desjardins, 6 rue Mont-Marie, Lévis (Québec) G6V 1V9
 1-800 463-4810; téléc. (418) 835-9173